DECLARATION DE CANDIDATURE JEU « PERSONNE N'Y AVAIT PENSÉ!»

Je soussigné(e):			
Nom(s) :		 	
Prénom(s) :			
Né(e) le :	à		
Domicilié(e) :			
Adresse email :			

LA DECLARATION DOIT ETRE PARAPHEE SUR CHAQUE PAGE, APRES QUE LE CANDIDAT EN AIT PRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE ET COMPRIS LES TERMES.

Je déclare avoir manifesté auprès de la société ENDEMOLSHINE PRODUCTION, société par actions simplifiée au capital social de 116.310.000 € immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 414 154 237, dont le siège social est situé au 10, rue Waldeck Rochet 93300 Aubervilliers (ci-après la « Société »), organisatrice du jeu télévisé intitulé provisoirement ou définitivement « Personne n'y avait pensé ! » (Ci-après le « Jeu »), mon souhait de pouvoir faire partie des candidats sélectionnés pour participer au Jeu.

La présente déclaration a pour objet de confirmer et de formaliser mon souhait de vouloir participer au Jeu et de prendre connaissance des informations et du cadre dans lequel s'inscrit ma candidature.

1-Candidature

-Je déclare avoir pleinement conscience que cette déclaration de candidature est un document nécessaire et essentiel tout comme « L'autorisation d'exploitation des éléments de la personnalité d'un participant » et le « Règlement de jeu Personne n'y avait pensé! », documents que j'ai par ailleurs complétés et remplis selon les conditions présentées et proposées par la Société après en avoir pris connaissance et compris sans réserve les termes et leur portée, sont des documents préalables obligatoires demandées par la Société pour faire acte de candidature au Jeu.

-Je confirme mon souhait d'être Candidat(e) au Jeu pour mon plaisir et pour mon intérêt personnel, à titre non professionnel et non commercial.

-Je déclare que ma motivation est de participer au Jeu pour mon propre intérêt et mon propre compte, avec une parfaite conscience de l'aléa quant au risque de ne remporter aucune dotation, eu égard aux mécanismes du Jeu. A cet égard, je déclare que je participe au Jeu en pleine connaissance et acceptation de cet aléa et de ce qu'une participation au Jeu n'engendre aucune forme de rémunération ni d'indemnisation, ce que j'assume parfaitement et sans réserve.

-Je suis parfaitement conscient(e) de la nature et des caractéristiques intrinsèques au Jeu et du caractère imprévisible de l'issue du Jeu.

-Je déclare savoir que l'envoi et la signature du présent document et/ou de tout autre document relatif au Jeu ne valent en aucun cas sélection définitive. Je ne saurais reprocher ni réclamer à la Société et/ou au groupe auquel elle appartient et/ou au Diffuseur une quelconque rémunération et/ou indemnisation du fait d'un défaut de sélection définitive.

2-Situation du Candidat

-Je confirme que je ne suis pas en état de dépendances économiques à l'égard de la Société. -Je participerai au Jeu selon ma propre personnalité, mes propres stratégies et choix. J'assumerai pleinement tout choix et/ou erreur et/ou négligence et/ou toutes conséquences y attachées. -Je confirme que je ne suis pas à la disposition de la Société durant le Jeu. J'ai la liberté de retirer ma candidature et si je suis sélectionné(e), de ne pas participer ou encore d'interrompre ma participation à tout moment, si je le désire ; une telle décision de ma part entraînant simplement ma disqualification. Je sais que mon départ du Jeu ou l'impossibilité de me maintenir sur le lieu du Jeu, quel qu'en soit le motif, entrainera simplement ma disqualification et ne me permettra pas de poursuivre sa participation

-Je déclare bénéficier d'une assurance en matière de responsabilité civile que je communiquerai à la Société à première demande.

3-Déroulement du Jeu

-Je confirme mon intérêt pour le caractère notamment télévisé du Jeu et la médiatisation en résultant. Je sais que je pourrai alors être identifié(e) ou identifiable par mon entourage, que je pourrai être amené(e) à sortir de l'anonymat et être reconnu(e) du public, ce que j'accepte expressément. De ce fait, je confirme avoir parfaitement réfléchi à la portée et aux

 conséquences que pourraient avoir ma participation au Jeu et sa médiatisation, notamment le cas échéant sur ma vie privée et/ou ma vie professionnelle et accepte de les assumer sans que la Société ne puisse être inquiétée de quelque manière que ce soit à cet égard.

-Je ne saurais néanmoins reprocher à la Société une absence de diffusion totale ou partielle du Jeu et garantis la Société et le diffuseur de toutes réclamations, actions, recours à cet égard.

-Je suis informé(e) que compte tenu de la nature et des mécanismes du Jeu, une participation au Jeu peut exposer à de fortes émotions. Je déclare avoir une santé physique et morale me permettant de participer au Jeu sans danger pour ma santé et ne pas présenter notamment une hypersensibilité au stress.

-Je déclare que ma participation au Jeu n'est en aucun cas susceptible de contrevenir et/ou de porter atteinte à des droits consentis ou des engagements pris avec des tiers. Je garantis à cet égard la Société, ses ayants-droit et cessionnaires contre tous recours de tous tiers. J'assume à cet égard, pleinement les conséquences de mon libre choix de me rendre sur les lieux du Jeu et, le cas échéant, de participer au Jeu, si je suis sélectionné(e).

-Eu égard notamment aux caractéristiques du Jeu et de l'intérêt d'un Jeu inédit pour le diffuseur, je reconnais être parfaitement conscient(e) des conséquences extrêmement dommageables que pourrait avoir la divulgation de toutes informations et/ou documents relatifs au Jeu que la Société n'aurait pas décidé volontairement, de façon expresse, de communiquer au public. En conséquence de quoi, je suis parfaitement conscient(e) de l'importance d'observer et garantis une confidentialité absolue quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats qui m'auraient été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux informations concernant le Jeu, sa mécanique, sa production et sa diffusion, les autres Candidats du Jeu que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse. Je sais que le non-respect des obligations de confidentialité ci-dessus serait de nature à porter gravement préjudice à la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires et j'accepte dès lors, dans ce cas, d'assumer la pleine responsabilité du préjudice ainsi subi.

-Je déclare savoir qu'un Candidat présélectionné ne pourra être considéré comme effectivement et définitivement sélectionné pour participer au Jeu que lorsque ce Candidat sera invité à se placer sur le plateau du Jeu et à participer effectivement aux épreuves du Jeu. En effet, un Candidat présélectionné mais qui ne prendrait pas place sur le plateau du Jeu et ne démarrerait pas effectivement le Jeu, ne pourra être considéré comme sélectionné, ce que j'admets et assume parfaitement.

4-Droits

Je déclare, par la présente, donner expressément et sans réserve mon autorisation à la Société et/ou à toute société qu'y se substituerait, à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, représentation, reproduction et/ou ou communication au public des enregistrements du Jeu, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour.

-Je déclare que les autorisations consenties aux présentes ne portent pas atteinte ni ne contreviennent aux droits des tiers. En conséquence de quoi, je garantis la Société ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation, et/ou de l'exploitation des enregistrements du Jeu.

5-Responsabilité

-J'admets et assume parfaitement que la responsabilité de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou du diffuseur ne pourra être recherchée si cette dernière se voyait contrainte, notamment en cas de problème technique ou pour tout autre motif, d'interrompre ou d'annuler le Jeu. Dans un tel cas, je suis parfaitement conscient(e) que la société n'encourt aucune responsabilité et que je ne pourrai prétendre à aucune poursuite ultérieure du Jeu, ni à aucune indemnisation du fait d'une telle interruption ou annulation.

6-Engagement éthique/ moralité/ loyauté

Je déclare sur l'honneur :

-avoir pleinement conscience de la nature et de la portée de cette déclaration sur l'honneur dont j'ai pris connaissance et compris sans réserve les termes et leur portée.

-m'engager à fournir dans le cadre de ma participation au Jeu et dans mes échanges à toutes les étapes du Jeu avec la Société et ses collaborateurs des informations orales comme écrites loyales, sincères et conformes à la réalité. Cela inclut tous les documents que la Société me demanderait de fournir afin de justifier ou de confirmer une situation ou une information transmise par mes soins.

-m'engager à informer la Société de tout évènement, comportement ou agissement passé/présent qui pourrait affecter de manière directe ou indirecte ma participation au Jeu et/ou tout agissement susceptible d'affecter les

Initiales :....

éventuelles exploitations du Jeu et/ou entacher de quelque manière que ce soit l'image, les marques et les valeurs du Jeu, de la Société et du groupe auquel elle appartient ou du diffuseur et de ses partenaires - m'engager à informer de manière exhaustive la Société si j'ai fait l'objet d'une condamnation pénale qui aurait entrainé ou non une privation de droit et/ou si des actions en justice à mon égard sont en cours. Il est précisé que les dispositions susévoquées visent toute condamnation ayant eu lieu en France comme à l'étranger.

- avoir dûment lu, compris et mesuré la portée de la présente déclaration et de mon engagement et dûment noté que toute omission, erreur ou inexactitude pourrait avoir vocation à entrainer d'éventuelles conséquences judiciaires dont je devrai pleinement assurer les charges et les responsabilités. Cela pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause le bienfondé de ma participation au Jeu, mon statut de candidat, mon éventuel statut de gagnant et toutes les conséquences et avantages directes ou indirectes tirées de la participation au Jeu.

7- Signature électronique

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la

signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, le Candidat accepte expressément de signer la présente déclaration sous la forme d'un écrit électronique. Le Candidat convient de recourir à un procédé de signature électronique mis en place EndemolShine France, maison mère d'EndemolShine Production, et reconnait que celuici constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Le Candidat déclare que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement lui être opposé. Le Candidat s'engage expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, la déclaration de candidature signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite déclaration, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

Signature du Candidat :			

AUTORISATION D'EXPLOITATION DES ELEMENTS DE LA PERSONNALITE D'UN PARTICIPANT - (Jeu « Personne n'y avait pensé! »)

Je soussigné(e) : Nom(s) :		
Prénom(s) :		_
Né(e) le :	àa	_
Domicilié(e) :		_
Adresse email :		

L'AUTORISATION DOIT ETRE PARAPHEE SUR CHAQUE PAGE, APRES QUE LE CANDIDAT EN AIT PRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE ET COMPRIS LES TERMES.

<u>Je déclare avoir communiqué et confirmé auprès de la société :</u>

ENDEMOLSHINE PRODUCTION, société par actions simplifiée au capital de 116.310.000 €, dont le siège social est situé au 10, rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 414 154 237 (ci-après la « Société ») ainsi que toute société à laquelle elle transférerait en tout ou partie le bénéfice de ses droits :

- -Avoir pleinement conscience que cette autorisation est un document nécessaire et essentiel pour faire acte de candidature au Jeu.
- -Mon souhait d'être candidat(e) au sein du jeu intitulé provisoirement ou définitivement « Personne n'y avait pensé! » (ci-après le « Programme »), lors d'un tournage dont les images pourront être notamment insérées au sein du Programme. Ce Programme est notamment destiné à être diffusé sur le service de communication audiovisuelle dénommé France 3 et/ou sur tout autre service de communication audiovisuel du groupe France Télévisions, ainsi que sur tout service de communication électronique au public.
- -Etre majeur(e).
- -Donner, expressément, à titre gracieux, mon accord pour que mon prénom, mon éventuel pseudonyme, mon image, ma voix, mes éventuels témoignages et/ou interventions et tout ce qui pourra être filmé me concernant et/ou photographié et/ou enregistré par la Société (les « Enregistrements ») puissent être captées et/ou fixés et/ou reproduits et/ou représentés ensemble ou séparément par la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires.
- -Savoir que les Enregistrements sont susceptibles d'être exploités en tout ou partie, notamment sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou via différents réseaux (tels que réseau numérique terrestre, par satellite, réseaux câblés, DSL, TMP, etc...), sur internet et/ou par téléphonie fixe ou mobile.

- -Que les autorisations consenties aux présentes ne portent pas atteinte ni ne contreviennent aux droits des tiers. En conséquence de quoi, je garantis la Société ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation, et/ou de l'exploitation des Enregistrements.
- -Etre informé(e) que la charte déontologique EndemolShine est consultable sur le site <u>endemolshine.fr</u> et m'engage à la respecter sans réserve.
- -Etre habilité(e) à séjourner légalement sur les lieux de réalisation des Enregistrements.
- -Mon intérêt pour le caractère notamment télévisé du Jeu et la médiatisation en résultant. Je sais que je pourrai alors être identifié(e) ou identifiable par mon entourage, que je pourrai être amené(e) à sortir de l'anonymat et être reconnu(e) du public, ce que j'accepte expressément. De ce fait, je confirme avoir parfaitement réfléchi à la portée et aux conséquences que pourraient avoir ma participation au Jeu, notamment le cas échéant sur ma vie privée et/ou ma vie professionnelle et accepte de les assumer.

I. AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION DES ENREGISTREMENTS

Je confirme, par la présente, donner expressément et sans réserve mon autorisation à la Société et/ou toute société qu'elle se substituerait, à procéder et faire procéder à toute captation, fixation, représentation, reproduction et/ou ou communication au public des Enregistrements, en totalité ou partiellement, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- tous moyens de diffusion linéaire et notamment par télédiffusion et radiodiffusion, notamment en mode numérique et/ou en analogique, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, TNT, ADSL, fibre, par tous procédés de transmission en ligne tels que les réseaux de télécommunication et notamment les réseaux de type internet et téléphonie mobile, Web TV, en vue de sa communication au public, à titre gratuit sur des chaînes de télévision interactives (notamment mais non exclusivement au titre de la Catch Up TV et du preview) ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile (telle que DVB-H ou T-DMB, la TMP...), y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie DSL, ainsi que par tout réseaux de communications électroniques, quels que soient les terminaux de réception fixes et/ou mobiles; par tous moyens de diffusion non linéaires incluant notamment tous moyens par lesquels l'utilisateur décide du moment où le programme lui est transmis par le fournisseur de services de média, en tout ou partie par Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) notamment pour une exploitation de type pay-per-view, par « vidéo à la demande » (VoD) par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » ou « downloading » sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, tablettes tactiles, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que le Programme soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées, paiement à l'acte, etc.).

- exploitation sur internet notamment sur le site www.endemolshine.fr (et autres extensions), le site consacré au Programme et/ou aux programmes incluant tout ou partie du Programme (notamment sur le(s) site(s) web du (des) diffuseur(s)) et/ou le site de tous partenaires, (streaming, podcast, téléchargement avec possibilité de stockage définitif, reproduction et communication des Enregistrements en tout ou partie par les internautes, en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, I-mode, etc.) et par tous réseaux de communication électronique notamment « catch up TV », sur réseaux sociaux (tels que Twitter et/ou Facebook) etc., diffusion d'extraits etc.;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos, de sonneries), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichiers numériques dont notamment i-Pod ™, Podcast™, etc.);
- exploitation de photographies et, plus généralement, des images issues des Enregistrements (y compris notamment sous forme d'images fixes telles que photogrammes ou captures d'écrans) sur tous supports graphiques telles que presse-magazine et édition d'ouvrage littéraire et/ou numérique en relation avec le Programme; sous forme de services dérivés et produits de merchandising physiques (jeux de sociétés, jouets ou œuvres des arts plastiques ou des arts appliqués, objets divers, etc.) et/ou électroniques

(sonneries, fonds d'écrans, logos, MMS, etc.) à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires;

- exploitation sur tous supports phonographiques et vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public (vidéocassette, CD, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.);
- exploitation des Enregistrements dans une salle ou tout autre lieu réunissant du public (en ce compris exploitation cinématographique des Enregistrements), à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial;
- exploitation des Enregistrements en tout ou partie à toutes fins promotionnelles et/ou publicitaires notamment dans le cadre des bandes annonces et/ou teasers, spot TV, publication de photogrammes ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, présentation des activités de la Société, communication corporate, etc.;
- exploitation des Enregistrements sur tous supports pour les besoins de la communication institutionnelle, corporate et salons professionnels de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient et/ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait ses droits (en ce compris les diffuseurs et partenaires).

Je déclare parfaitement savoir que les Enregistrements pourront être notamment diffusés par extrait au sein du Programme, ainsi que dans tous best-of et/ou making of et/ou dans le cadre d'autres programmes audiovisuels.

Les autorisations de fixation, de reproduction et d'exploitation des Enregistrements sont consenties cidessus sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément.

Les déclarations, autorisations et garanties prévues aux présentes sont consenties au profit de la Société ainsi qu'à toute société que cette dernière se substituerait et/ou à laquelle elle transfèrerait le bénéfice en tout ou partie de ses droits.

Je déclare consentir les autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, et ce, pour le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter du jour de la signature de la présente. A l'issue de la durée ci-dessus, j'autorise d'ores et déjà la Société, ses ayants-droit et cessionnaires à titre gracieux et exclusif à exploiter et/ou faire exploiter les Enregistrements en tout ou partie à des fins de promotion de leurs activités et/ou du groupe auquel ils appartiennent, du Programme ainsi que sous forme d'extraits diffusés notamment dans des programmes audiovisuels, sur tous supports (en ce compris notamment sur tous réseaux de communication électroniques, le site internet de la Société et/ou des diffuseurs et/ou de leurs

partenaires), et ce pendant une durée supplémentaire de 5 (cinq) ans renouvelable tacitement une fois.

Je suis parfaitement informé(e) et conscient(e) que les nouvelles technologies et leurs fonctionnalités (telles notamment que téléchargement définitif) sont susceptibles de permettre un stockage et une visualisation des Enregistrements, en tout ou partie, par les utilisateurs postérieurement à cette durée, ce que j'admets et ce que je ne saurai reprocher à la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires.

Je déclare savoir que le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion des Enregistrements ou d'extraits des Enregistrements relèvent des seuls décisions et choix éditoriaux de la Société.

Je reconnais et déclare que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) nécessiteront entre autres coupures et/ou des montages et/ou reformatages et/ou recadrages des Enregistrements ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou graphiques notamment, selon les choix de la Société ses ayants-droit et/ou cessionnaires ce que j'accepte sans réserves.

Enfin, je reconnais et déclare que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Enregistrements.

En outre, je déclare être informé(e) que les Enregistrements peuvent notamment être précédés, interrompus et/ou suivis par des insertions publicitaires, faire l'objet d'incrustation de logos (notamment celui du diffuseur) et bannières d'annonce (notamment « coming next »), d'adjonctions de commentaires, bruitages, musiques et, plus généralement, de tout moyen d'habillage des images.

J'accepte le fait que la Société reste libre de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tous les Enregistrements. Je ne saurai reprocher à la Société la non diffusion totale ou partielle des Enregistrements.

J'accepte le fait que la Société à la libre faculté de transférer le bénéfice des présentes, en totalité ou en partie, à des tiers.

Les Enregistrements ne pourront en aucun cas être utilisés, ou même associés, à tout mode d'exploitation présentant un caractère pornographique ou assimilé, d'incitation à la violence, de comportements délinquants ou de pratiques dangereuses.

II. CONFIDENTIALITE

Eu égard notamment aux caractéristiques du Programme, au caractère préenregistré du Tournage, à la nécessité d'un programme inédit pour le(s) diffuseur(s) et les téléspectateurs, je déclare être parfaitement conscient(e) des conséquences extrêmement dommageables que

pourrait avoir la divulgation de toutes informations et/ou documents relatifs au Programme que la Société n'aurait pas décidé volontairement et de façon expresse, de communiquer au public. En conséquence de quoi, je suis parfaitement conscient(e) de l'importance d'observer et garantis une confidentialité absolue et m'engage à la plus grande discrétion à l'égard de tous tiers (y compris notamment à l'égard de mon environnement professionnel et/ou familial et/ou amical) quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit, qui m'auront été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux informations concernant le Programme, sa production et sa diffusion, auxquelles j'aurais eu accès directement ou indirectement et que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse.

Ces obligations demeureront en vigueur pendant toute la durée de première diffusion du Programme et pendant une période de 10 (dix) ans à compter de la date de fin de première diffusion du Programme.

III. GARANTIES

Je confirme être libre de consentir les autorisations ci-dessus sans contrevenir à des droits consentis à des tiers. En conséquence de quoi, je garantis la Société et/ou toute société qu'elle se substituerait contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation des Enregistrements. La Société pourra transférer le bénéfice des présentes en tout ou partie à toute personne physique ou morale de son choix. La diffusion du Programme pourra avoir lieu sur toutes chaînes de télévision et/ou tout autre réseaux et supports notamment presse magazine, au choix de la Société, leur identité ne constituant pas un élément essentiel des autorisations que j'accepte de consentir aux présentes.

Je sais que la Société n'est nullement tenue de produire et/ou de diffuser les Enregistrements et je ne pourrai reprocher à la Société une annulation et/ou une interruption du Programme et/ou la non diffusion totale ou partielle des Enregistrements.

Je garantis être titulaire de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins relatifs aux images et/ou photographies et/ou vidéos et/ou tous autres éléments que je serais éventuellement amené(e) à fournir dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme et garantit à la Société ainsi qu'à toute société qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transfèrerait le bénéfice des présentes une exploitation paisible desdites images et/ou photographies et/ou éléments dans le cadre des Enregistrements et/ou du Programme telle que visée aux présentes.

Je reconnais et déclare que tous les Enregistrements sont la propriété exclusive de la Société. Je sais, en conséquence, que je ne suis en aucun cas habilité(e) à faire une quelconque exploitation commerciale ou non du Programme et/ou de ses éléments constitutifs et/ou dérivés. J'ai pleinement conscience qu'une telle exploitation non autorisée par la Société porterait un grave préjudice à la Société, ses ayantsdroit et cessionnaires que je devrais assumer.

IV. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, j'accepte expressément de signer la présente autorisation sous la forme d'un écrit électronique.

J'accepte de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par EndemolShine France, maison mère de la Société, et reconnais que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Je reconnais que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement m'être opposé. Je m'engage expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, l'autorisation de diffusion signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite autorisation, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

V.DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et

à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je consens expressément au traitement et à la conservation par la Société des informations à caractère nominatif et/ou personnel me concernant que je communique et/ou communiquerai à cette dernière dans le cadre de la présente autorisation de diffusion et de son exécution contractuelle. J'accepte que la Société, en sa qualité de responsable de traitement, conserve mes informations pendant la durée des droits consentis aux présentes, pour les finalités de reproduction et d'exploitation de mon image au sein du Programme et de paisible exploitation de ce dernier par la Société, ses cessionnaires et/ou partenaires.

Je suis informé(e) de mes droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations que je peux exercer auprès de la Société sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant ma signature, par courrier simple adressé à : ENDEMOLSHINE PRODUCTION - Délégué à la Protection des Données - 10, rue Waldeck Rochet, Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers ; ou par email adressé à l'adresse suivante : dpo@endemolshine.fr. Le Délégué à la Protection des Données disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, je peux également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

Je suis enfin informé(e) que la politique de la Société relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante : www.endemolshine.fr

Je reconnais et accepte que la Société pourra, sans être tenue à aucune indemnité à mon égard, transférer, céder, rétrocéder, concéder en tout ou en partie à titre temporaire ou définitif tout ou partie des bénéfices, droits et obligations résultant de la présente autorisation à tout tiers français ou étranger de son choix ou associer tout tiers à leur exercice notamment dans le cadre d'un accord de coproduction.

Signature du Candidat :		

DIRECTION DE LA PRODUCTION « Personne n'y avait pensé! »

Mail: castingpnyap@endemolshine-production.fr

Nom :	
Prenom :	
Né(e) le :	àà
Domicilié(e) :	
Adresse email :	
	estriction ni réserve les termes et conditions du Règlement de Jeu ci-après.

LE REGLEMENT DOIT ETRE PARAPHE SUR CHAQUE PAGE, APRES QUE LE CANDIDAT EN AIT PRIS CONNAISSANCE DANS SON INTEGRALITE ET COMPRIS LES TERMES.

* * * * * * *

REGLEMENT DE JEU « PERSONNE N'Y AVAIT PENSE!»

PREAMBULE

La société ENDEMOLSHINE PRODUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 116 310 000 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro B 414 154 237, dont le siège social est situé 10 rue Waldeck Rochet — 93300 Aubervilliers (ci-après la « Société »), organise un jeu télévisé intitulé provisoirement ou définitivement « PERSONNE N'Y AVAIT PENSE! » (ci-après le « Jeu »), destiné à être diffusé notamment sur le service de communication audiovisuelle dénommé France 3 et/ou sur tout autre service de communication audiovisuel du groupe France Télévisions, ainsi que sur tout service de communication électronique au public.

Dans le cadre du Jeu, 3 (trois) équipes composées de 2 (deux) Candidats chacune, définitivement sélectionnés pour participer au Jeu (ci-après les « Duos de Candidats » ou le/les « Candidat(s) du Jeu ») vont tenter de marquer le moins de points possible lors des 3 (trois) premières manches du Jeu afin d'accéder à la 4ème manche du Jeu, devenir ainsi le Duo de Champions et tenter de remporter une dotation en trouvant la réponse à laquelle personne n'avait pensé (ci-après la « Réponse à laquelle personne n'avait pensé »), c'est-à-dire la réponse valant 0 (zéro) point suivant les conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 1 – SELECTION ET DOCUMENTATION CANDIDAT

Dans l'intérêt du Jeu, la sélection des Duos de Candidats et des éventuels Duos de Candidats remplaçants est entièrement à la discrétion de la Société. Les choix de la Société ne devront ni être motivés, ni justifiés.

Chaque membre d'un Duo de Candidats sélectionné devra obligatoirement fournir à la Société les documents suivants :

- La déclaration de candidature dument remplie
- L'autorisation d'exploitation des éléments de la personnalité d'un participant dument remplie
- Le présent règlement de jeu dûment remplis
- Une copie de sa pièce d'identité

Toute adhésion au présent règlement de jeu ne saurait être dissociée de la fourniture complète, conforme et validée par la Société des documents susmentionnés. Ceci représentant une condition essentielle d'adhésion au présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

- 2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne, sachant s'exprimer clairement en langue française, âgée de 18 ans révolus au jour de la candidature ou plus, disposant d'une carte d'identité valide, étant habilitée à séjourner sur le territoire français et à pouvoir se déplacer sur les lieux de tournage et notamment dans les Hauts-de-Seine (92) et, répondant aux conditions de participation au Jeu ci-après définies et plus largement au présent règlement.
- 2.2. Toute participation au Jeu est interdite à tous mandataires sociaux et/ou employés du et ses filiales, EndemolShine France, EndemolShine Production et leurs filiales et/ou sociétés sœurs respectives, aux sociétés partenaires du Jeu, à toute personne ayant déjà participé directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation et/ou à la réalisation du Jeu, à la présélection et/ou à la sélection définitive des Candidats du Jeu. La présente interdiction s'étend aux familles respectives directes des typologies de personnes susmentionnées (ascendants, descendants et conjoints). La participation au Jeu n'est pas ouverte (sauf avis exprès contraire de la Société) aux personnes ayant participé à une émission télévisée diffusé au cours des 6 mois précédents ou des 6 mois suivant l'enregistrement.

- 2.3. Dans l'hypothèse où de nouvelles sessions de jeu reposant sur un concept identique au présent Jeu seraient organisées par la Société, les candidats qui n'auront pas été définitivement sélectionnés pour participer effectivement au Jeu peuvent à nouveau se porter candidat à ces nouvelles sessions.
- 2.4. Les Duos de Candidats sont informés que compte tenu de la nature et des mécanismes du Jeu, ils peuvent être exposés à de fortes émotions. Un Candidat présentant une hypersensibilité au stress est invité à ne pas participer au Jeu. Dans l'intérêt des Candidats, la participation au Jeu est soumise à la délivrance à la Société, par le Candidat d'une attestation de bonne santé attestant que le Candidat ne présente aucune contre-indication pour participer au Jeu.
- 2.5. Un Duo de Candidats constitue un binôme indivisible. Ainsi, si l'un des membres du Duo de Candidats ayant été sélectionné décidait de ne pas participer ou encore d'interrompre sa participation à tout moment, une telle décision entrainerait simplement sa disqualification et celle de l'autre membre du Duo de Candidats. Le départ du Jeu ou l'impossibilité de se maintenir sur le lieu du Jeu de l'un des membres du Duo de Candidats, quel qu'en soit le motif, entraînera simplement sa disqualification et celle de l'autre membre du Duo de Candidats; le Duo de Candidats ne pourra alors poursuivre sa participation au Jeu.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES PHASES DE PRESELECTION DU JEU

3.1. Phase 1 : Appel aux Candidatures

- -L'appel à candidature pour participer au Jeu est effectué par voie de bandes annonces télévisées et/ou d'annonces publiées ou diffusées dans les lieux publics et/ou sur d'autres supports : sites internet, radio etc.
- -Les personnes désireuses de transmettre leur candidature pourront le faire selon les modalités indiquées dans lesdites annonces ou précisées par la production.
- -Les personnes désignées par la Société en charge des présélections procèderont à une première présélection parmi les personnes ayant exprimé leur intérêt pour une candidature au Jeu.
- -Après examen et validation de l'ensemble des pièces du dossier de candidature, les personnes en charge des Présélections désignées par la Société effectueront une première présélection des personnes susceptibles de participer à la phase 2 de la Présélection, le nombre de personnes effectivement présélectionnées dépendant de l'intérêt des candidatures et de leur adéquation aux caractéristiques du Jeu.

La présélection d'un Duo de Candidats ne préjuge en aucune manière de sa sélection définitive pour participer au Jeu et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit et/ou avantage en nature.

3.2. Phase 2 : A l'occasion de cette deuxième phase, les personnes ainsi présélectionnées à l'issue de la Phase 1 pourront se voir proposer de remplir un formulaire de présentation et/ou de participer à une présentation vidéo et/ou de passer des entretiens complémentaires ainsi qu'un ou plusieurs tests de culture générale. Cette étape ayant pour finalité de vérifier l'adéquation de la candidature avec les mécanismes et les caractéristiques du Jeu et la motivation des personnes présélectionnées.

A l'issue de cette phase,

3 (trois) Duos de Candidats seront présélectionnés, lesquels pourront être invités à participer au Jeu. Il est bien précisé que la sélection des 3 (trois) Duos de Candidats sera soumise à la validation préalable du diffuseur et à la capacité pour la Société de proposer une participation effective au Jeu, compte tenu de ses propres contraintes pratiques et techniques liées au Jeu.

Ainsi, la présélection d'un Duo de Candidats ne préjuge en aucun cas de sa sélection définitive pour participer au Jeu et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit et/ou avantage en nature

Par soucis de clarté, il est précisé qu'un Duo de Candidats présélectionné ne pourra être considéré comme effectivement et définitivement sélectionné pour participer au Jeu que lorsque ce Duo de Candidats sera invité à se placer sur le plateau du Jeu et à participer effectivement aux épreuves du Jeu. En effet, un Duo de Candidats présélectionné mais qui ne prendrait pas place sur le plateau du Jeu et ne démarrerait pas effectivement le Jeu, ne pourra être considéré comme sélectionné et ne disposera d'aucun droit à une participation au Jeu ni à une autre participation dans le cadre d'une future session du Jeu.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU JEU

4.1. Aspects généraux du Jeu

Les 3 (trois) Duos de Candidats définitivement sélectionnés pour participer au Jeu sont présents sur le plateau du Jeu.

Le but du Jeu est de marquer le moins de points possible en répondant à des guestions de culture générale.

Toutes les questions du Jeu ont été soumises, préalablement au Jeu, à un panel composé de 100 (cent) personnes (ci-après le « Panel »).

Pour chaque question posée, le Panel a dû respecter un temps imparti : 100 (cent) secondes pour proposer le maximum de réponses possibles aux questions qui seront posées dans les manches N°1 et 4 du Jeu et 100 (cent) secondes pour les questions qui seront posées dans les manches N°2 et N° 3 pour associer le maximum de bonnes réponses aux propositions qui leur ont été soumises.

Toute réponse incorrecte du Panel est ignorée. Toutes les réponses correctes sont collectées et utilisées afin d'établir le score associé à chaque réponse pour chaque question.

Dans la mesure où le Panel doit écrire ses réponses (à la différence des Duos de Candidats qui les proposent oralement), les réponses, mal orthographiées qui pourraient être raisonnablement acceptées lorsqu'elles sont prononcées oralement, sont acceptées.

Ainsi, par exemple, le Panel a eu 100 (cent) secondes pour nommer autant de films qu'il pouvait dans lequel un acteur donné a joué; c'est-à-dire que chaque personne composant le Panel a eu 100 (cent) secondes pour proposer autant de réponses possibles à la question posée.

Sur le plateau du Jeu, les Duos de Candidats doivent tenter de proposer des réponses aux mêmes questions que celles posées

au Panel. Pour chaque réponse proposée par un Duo de Candidats correspondant à une réponse proposée par une personne du Panel, le Duo de Candidats marque autant de points que de réponses identiques du Panel.

Ainsi, dans l'exemple, si un Duo de Candidats propose le titre d'un film qui a été donné par 68 (soixante-huit) personnes du Panel sur les 100 (cent) alors, le Duo de Candidats marque 68 (soixante-huit) points.

Les Duos de Candidats doivent marquer le moins de points possible à l'issue de chaque manche du Jeu. Ils doivent donc tenter de proposer des réponses correctes – c'est-à-dire des réponses appartenant à la liste des réponses correspondant à la question posée (ci-après la « Réponse Correcte »), qu'ils pensent avoir été trouvées par le moins de personnes voire aucune personne parmi le Panel et ainsi marquer un minimum de points.

A l'issue des manches 2 et 3 du Jeu, le Duo de Candidats qui possède le score le plus élevé est éliminé du Jeu. Il quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP, ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour chaque réponse donnée, le score maximum est de 100 (cent) points et le score minimum est de 0 (zéro) point : la Réponse à laquelle personne n'avait pensé.

Dans le cas où un Duo de Candidats propose une réponse qui n'appartient pas à la liste des réponses correspondant à la question posée (ci-après la « Réponse Incorrecte »), le Duo de Candidats marque automatiquement le score maximum, c'est-à-dire 100 (cent) points.

Le Jeu se déroule en 4 (quatre) manches successives détaillées ci-après :

Le Duo de Candidat désigné Duo de Candidats Champions du Jeu à l'issue de la 3ème manche du Jeu (ci-après le « Duo de Candidats Champions ») est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats N°1.

1. Première manche « L'aller-retour »

Les 6 (six) Candidats composant les trois (3) Duos de Candidats, dont le Duo de Candidats Champion, participant au Jeu le cas échéant, doivent chacun leur tour répondre à une question dite de « liste » ouverte, sans se concerter. Les scores de chacun des 2 (deux) Candidats composant un Duo de Candidats sont additionnés et le Duo de Candidats ayant le score le moins élevé à l'issue de cette manche remporte un « Joker » qu'il pourra utiliser dans la 2ème manche du Jeu.

2. Deuxième manche

Les scores des 3 (trois) Duos de Candidats sont remis à 0 (zéro). Quatre questions ouvertes successives sont annoncées par l'animateur du Jeu. A chaque question, une liste de 5 (cinq) propositions de réponse s'affiche. Pour chacune des questions les Duos de Candidats doivent chacun choisir 1 (une) des 5 (cinq) propositions et doit y associer la Réponse Correcte.

Le Duo de Candidats ayant le score le plus élevé à l'issue des 3 (trois) questions qui constituent cette manche, est éliminé du Jeu.

3. Troisième manche

Les scores des 2 (deux) Duos de Candidats qualifiés pour cette 3ème manche sont remis à 0 (zéro). Les 2 (deux) Duos de Candidats qualifiés doivent proposer 1 (une) seule réponse pour les questions pouvant leur être posées. Pour chaque question, le Duo de Candidats proposant la réponse valant le moins de points remporte la question.

Le premier Duo de Candidats qui remporte 2 (deux) questions se qualifie pour la finale et le Duo de Candidats n'ayant remporté qu'1 (une) seule question voire aucune est éliminé du Jeu.

4. Quatrième manche « la finale »

Le Duo de Candidats qualifié doit proposer 3 (trois) réponses à la question finale posée.

Si l'une des 3 (trois) réponses proposées est une Réponse à laquelle personne n'avait pensé et marque 0 (zéro) point, le Duo de Candidats finaliste remporte une dotation dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Le Duo de Candidats finaliste ne pourra être considéré comme Vainqueur du Jeu et remporter une dotation que s'il a réussi cumulativement : d'une part, à accéder jusqu'à la 4ème manche du Jeu; d'autre part, à trouver la Réponse à laquelle personne n'avait pensé lors de la 4ème manche du Jeu, dans le respect du présent règlement du Jeu.

Le Duo de Candidat finaliste, désigné Duo de Candidats Champion du Jeu à l'issue de cette 3ème manche du Jeu (ci-après le « Duo de Candidats Champion ») est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats N°1, ce même dans le cas où il ne remporterait pas une dotation et n'était pas considéré comme Vainqueur.

5. La Réponse PNYAP

Au cours des manches N° 1, 2 et 3 du Jeu, les Duos de Candidats proposant des réponses aux questions qui leur sont posées, conformément aux dispositions du présent règlement du Jeu, pourront trouver une ou plusieurs « Réponse à laquelle personne n'avait pensé ». Ainsi, à chaque fois qu'un Candidat trouve une Réponse à laquelle personne n'avait pensé, il fait remporter à son Duo de Candidats la somme de 100 € (cent euros). La somme éventuellement accumulée, sera remportée par le Duo de Candidats concerné à la fin du Jeu, ce même dans le cas où il est éliminé du Jeu avant la Finale.

4.1.1 Le placement des Duos de Candidats sur le plateau de Jeu

Dans l'hypothèse où il y aurait un Duo de Candidat Champion participant au Jeu : avant le début du Jeu et hors caméra, le Candidat le plus jeune de chaque Duo de Candidats tirera au sort, en premier, 1 (une) boule parmi 2 (deux) boules numérotées de 2 à 3.

Le Duo de Candidats qui a tiré au sort la boule N°2 (ci-après le « Duo de Candidats N°2 ») jouera en second après le « Duo de Candidats N°1 » qui est le Duo de Candidats Champion, qui lui jouera en premier, si ce dernier est toujours en lice. Le Duo de Candidats qui a tiré au sort la boule N°3 (ci-après le « Duo de Candidats N°3 ») jouera en second après le « Duo de Candidats N°2 ».

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de Duo de Candidat Champion participant au Jeu, le tirage au sort sera organisé de la manière suivante : Avant le début du Jeu et hors caméra le candidat le plus jeune de chaque Duo de Candidats tirera en premier 1 (une) boule parmi 3 (trois) boules numérotées de 1 à 3. Le Duo de Candidats qui a tiré au sort la boule N°1 (ci-après le « Duo de Candidats N°1 ») jouera en premier. Le Duo de Candidats qui a tiré au sort la boule N°2 (ci-après le « Duo de Candidats N°2 ») jouera en second après le « Duo de Candidats N°1 » et ainsi de suite jusqu'au Duo de Candidats N°3.

4.1.2 Règles communes à chaque manche du Jeu

Concertation entre les Candidats

Les Candidats composant les Duos de Candidats sont autorisés à se concerter au cours des manches 2, 3 et 4 du Jeu, dans les conditions définies au présent règlement. Les micros des Candidats seront surveillés tout au long du Jeu par des membres de la production afin d'éviter toute concertation illicite, fraude et/ou violation du présent règlement.

Tout Duo de Candidats identifié comme ne respectant pas cette règle recevra une disqualification pure et simple du Jeu.

Les réponses proposées par un Candidat

Si, à tout moment pendant une manche où la concertation n'est pas autorisée, un Candidat propose plusieurs réponses au lieu d'une seule réponse autorisée, l'autre membre du Duo de Candidats, une fois venu son tour de répondre, n'est alors pas autorisé à utiliser l'une des réponses mentionnées par son partenaire.

Seule la première réponse proposée par un Candidat est acceptée. Lorsqu'un Candidat est prêt à proposer une réponse, il doit l'adresser clairement à l'animateur afin d'éviter que d'autres Candidats ou que le public ne réagisse aux réponses suggérant ainsi les points associés à cette réponse.

Au cours du Jeu, l'animateur peut inviter un Candidat à développer ou à préciser sa réponse ; par exemple, il peut être demandé à un Candidat de donner le nom complet d'une « personne » ou d'un « titre ». Cela ne signifie pas que le Candidat peut modifier sa réponse.

Les Candidats peuvent également être invités par l'animateur à faire part de leurs réponses potentielles à voix haute avant de proposer leur réponse définitive.

Si, à tout moment du Jeu, une réponse à une question qui n'aurait pas encore été proposée par un Candidat est mentionnée par erreur ou par une personne autre qu'un des Candidats composant les Duos de Candidats présents sur le plateau du Jeu, cette réponse sera déclarée nulle et aucun Candidat ne pourra alors la proposer ultérieurement comme réponse.

Tout au long du Jeu, les Candidats se voient attribuer un temps raisonnable pour proposer leurs réponses et faire des choix. Toutefois, la Société se réserve la faculté d'imposer une limite de temps si nécessaire, à tout moment, au cas où un Candidat ne propose pas une réponse dans le temps imparti, 100 (cent) points lui seront attribués.

Si, une question devient nulle sans que cela ne soit imputable à un Candidat (par exemple si elle est soufflée par le public ou par un autre Duo de Candidat que le sien), une question de substitution sera posée, et la manche concernée sera rejouée si nécessaire.

3.2 Manche N°1: l'Aller-Retour

Les 3 (trois) Duos de Candidats définitivement sélectionnés pour participer au Jeu sont présents sur le plateau du Jeu pour participer à la manche N°1.

Au cours de la manche N°1, les 3 (trois) Duos de Candidats ne sont pas autorisés à se concerter. Chaque Candidat composant les 3 (trois) Duos de Candidats joue individuellement, chacun à son tour, sur la même question, dans les conditions décrites ciaprès.

Les Duos de Candidats doivent tenter de marquer le moins de points possible afin de remporter le « Joker » qui sera utilisable uniquement au cours de la manche N°2.

L'animateur énonce un thème avant de poser une question ouverte qui s'affiche à l'écran et qui est imposé aux 3 (trois) Duos de Candidats.

Le premier Duo de Candidats à jouer pour cette manche a été tiré au sort dans les conditions prévues au 2.2 et placé le plus proche de la Colonne des Points sur le plateau de JEU.

L'annonce par l'animateur du thème joué, puis chaque Duo de Candidats se concerte afin de choisir le Candidat qui répondra en premier (ci-après le « Candidat N°1 »), et le Candidat qui répondra en second (ci-après le « Candidat N°2 ») à la question posée par l'animateur.

Les 3 (trois) Candidats N°1 s'avancent vers leur pupitre pour jouer en premier l'un après l'autre dans les conditions décrites ci-après.

L'animateur formule ensuite une question correspondant au thème, qui s'affiche à l'écran.

Le Candidat N°1 du Duo de Candidats N°1, propose une réponse à la question.

S'il propose une Réponse Incorrecte, ce Candidat marque 100 (cent) points.

S'il propose une Réponse Correcte, ce Candidat marque 1 (un) point pour chaque personne du Panel ayant également proposé cette réponse.

Le Candidat $N^{\circ}1$ du Duo de Candidats $N^{\circ}2$ propose ensuite sa réponse.

S'il propose une Réponse Incorrecte, ce Candidat marque 100 (cent) points.

S'il propose une Réponse Correcte, ayant déjà été proposée par le Candidat N°1 précédent, ce Candidat doit alors proposer une réponse différente.

S'il propose une Réponse Correcte, ce Candidat marque 1 (un) point pour chaque personne du Panel ayant également proposé cette réponse.

Le Candidat N°1 du Duo de Candidats N°3 propose ensuite sa réponse.

S'il propose une Réponse Incorrecte, ce Candidat marque 100 (cent) points.

S'il propose une Réponse Correcte, ayant déjà été proposée par un Candidat précédent, ce Candidat doit alors proposer une réponse différente.

S'il propose une Réponse Correcte, ce Candidat marque 1 (un) point pour chaque personne du Panel ayant également proposé cette réponse.

Dès lors que les 3 (trois) Candidats N°1 ont proposé une première réponse, le Jeu continue pour obtenir la réponse des 3 (trois) Candidats N°2, dans les conditions précisées ci-après.

Ainsi, le Candidat N°2 du Duo de Candidats dont le Candidat N°1 a obtenu le moins de points propose une réponse en premier à la même question posée par l'animateur. Le Jeu continue ensuite par la réponse donnée par le Candidat N°2 du Duo de Candidats dont le Candidat N°1 a obtenu un nombre de points supérieurs et ce jusqu'au Duo de Candidats dont le Candidat N°1 a obtenu le nombre de points le plus élevé.

Les scores de chaque Candidat composant les Duos de Candidats sont additionnés.

Après que chaque Candidat a proposé une réponse à la question, celle-ci est vérifiée à l'aide d'une colonne de points (ci-après la « Colonne des Points »), présente sur le plateau du Jeu, qui indique le score associé à la réponse proposée et le score marqué par chaque Duo de Candidats est rappelé.

En cas d'égalité du score le plus élevé entre les Duos de Candidats, l'animateur prend en compte le score du Candidat ayant obtenu le moins de points, à une réponse individuelle, au cours de la manche. Ce qui permettra éventuellement de faire gagner le Joker au Duo de Candidats auguel il appartient.

En cas d'égalité parfaite de score entre les réponses individuelles de chaque Candidat composant les Duos de Candidats, les scores des Duos de Candidats sont remis à 0 (zéro). L'animateur demande à chacun des Duo de Candidats de proposer une nouvelle réponse à l'une des questions posées au cours de la manche et n'ayant pas été citée par les Candidats. Les Duos de Candidats, en se concertant, doivent donner à l'animateur une seule réponse par Duo de Candidats, dans le même ordre que lors de la manche. Les Candidats se voient attribuer un temps raisonnable pour proposer leur réponse. Le Duo de Candidats dont la réponse à la question posée par l'animateur aura généré le score le moins élevé gagnera le Joker.

A l'issue de cette manche, l'animateur rappelle les scores marqués par chacun des 3 (trois) Duos de Candidats. L'animateur énonce les autres réponses possibles à la question posée et les scores associés à ces réponses.

Le Duo de Candidats qui a remporté le nombre de points le moins élevé remporte le Joker qui sera utilisable dans le cadre de la Manche N°2 uniquement, dans les conditions énoncées au 2.3 ciaprès.

4.3 Manche N°2: La bonne association

Les 3 (trois) Duos de Candidats participent à la manche N°2.

Au cours de cette manche N°2, les Duos de Candidats jouent en binôme et sont autorisés à se concerter, afin de répondre à 3 (trois) questions successives, selon les mécanismes exposés ciaprès.

Les scores obtenus par les 3 (trois) Duos de Candidats à l'issue de la Manche N°1 sont remis à 0 (zéro) avant le début de la manche N°2.

Le Duo de Candidats ayant obtenu le Joker à l'issue de la Manche N°1 pourra l'utiliser au cours de la présente Manche N°2 dans les conditions exposées ci-après.

Le Duo de Candidats, ayant marqué le moins de points à l'issue de la manche N°1, devient le Duo de Candidats N°1 et se place à la droite de l'animateur quand celui-ci lui fait face. Les 2 (deux) autres Duos de Candidats jouent ensuite en fonction des Points obtenus à l'issue de la manche N°1 : le Duo de Candidats qui a obtenu le plus petit score après le Duo de Candidats N°1 devient le Duo de Candidats N°2 et celui ayant obtenu le plus gros score à l'issue de la manche N°1 devient le Duo de Candidats N°3.

L'animateur formule un thème qui s'affiche à l'écran. Le Duo de Candidats ayant obtenu le Joker pourra décider ou non de l'utiliser uniquement pendant tout le temps où le thème reste affiché à l'écran et avant que l'animateur ne pose la question.

Une fois le thème énoncé, une question s'affiche à l'écran.

Une liste de 5 (cinq) propositions de réponses est proposée aux Duos de Candidats. Ces 5 (cinq) propositions correspondent à des réponses pouvant valoir de 0 (zéro) à 100 (cent) points.

Les Duos de Candidats doivent trouver la réponse correcte correspondant à l'association de réponses la moins citée par le Panel.

Ces cinq (5) propositions correspondent à des réponses représentant un éventail de réponses pouvant valoir de zéro (0) à cent (100) points. Ces points correspondent au nombre de personnes du Panel à avoir réussi à associer les bonnes réponses auxdites propositions.

Il est précisé qu'aucune des réponses correspondant aux 5 (cinq) propositions de la liste ne peut être une Réponse Incorrecte.

Le Duo de Candidats détenteur du Joker, pourra alors, selon sa propre stratégie, en fonction du thème de la question qui va être posée par l'animateur, décider d'utiliser le Joker, afin que l'ensemble des points qu'il marque au cours de la question ne soient pas comptabilisés. Dans ce cas, le Duo de Candidats joue et répond à la question mais aucun des points qu'il aurait dû marquer ne sera retenu et comptabilisé. Toutefois, si le Duo de Candidats propose une Réponse à laquelle personne n'avait pensé, il remporte la somme de 100 € (cent euros). Le Joker ne pourra être utilisé qu'une seule fois au cours de la Manche N°2 par le Duo de Candidats l'ayant remporté.

Le Duo de Candidats N°1 choisit 1 (une) des 5 (cinq) propositions affichées à l'écran et propose une association de réponse.

Si le Duo de Candidats N°1 propose une association de Réponse Correcte, il marque les points associés à la proposition de réponse choisie et ladite proposition ne peut plus être choisie par aucun autre Duo de Candidats.

Si le Duo de Candidats N°1 propose une association de Réponse Incorrecte, il marque 100 (cent) points et ladite proposition reste disponible pour les Duos de Candidats N°2 et N°3.

Le Duo de Candidats N°2 choisit ensuite une des propositions affichées à l'écran et propose une association de réponse.

S'il propose une association de Réponse Correcte, il marque les points associés à la proposition de réponse choisie et ladite proposition ne peut plus être choisie par aucun autre Duo de Candidats.

Si le Duo de Candidats N°2 propose une association de Réponse Incorrecte, il marque 100 (cent) points et la proposition reste disponible pour le Duo de Candidats N°3.

Enfin, le Duo de Candidats N°3 choisit une des propositions restantes affichées à l'écran et propose une association de réponse.

S'il propose une association de Réponse Correcte, il marque les points associés à la proposition de réponse choisie. Si, toutefois, l'association de Réponse est Incorrecte, il marque 100 (cent) points.

Après que chaque Duo de Candidats a proposé une association de réponse à l'1 (une) des 5 (cinq) propositions de la liste, la Colonne de Points s'affiche et révèle les points marqués par Duo de Candidats.

A la fin, de la première question de la 2ème manche, une seconde question est posée par l'animateur et une liste de 5 (cinq) propositions s'affiche. Les Duos de Candidats doivent de nouveau chacun choisir 1 (une) des 5 (cinq) propositions et doit y associer la bonne réponse. Les modalités de participation à cette question sont identiques à celles de la première question, comme défini ciavant.

A la fin de la deuxième question de la 2ème manche, une troisième question est posée par l'animateur et une liste de 5 (cinq) propositions s'affiche. Les Duos de Candidats doivent de nouveau chacun choisir 1 (une) des 5 (cinq) propositions et doit y associer la bonne réponse. Les modalités de participation à cette question sont identiques à celles de la première et de la deuxième question, comme défini ci-avant.

Une fois que les deux premiers Duos de Candidats ont proposé une association de réponse à l'1 (une) des 5 (cinq) propositions de la liste, l'animateur rappelle les scores marqués par chacun des 3 (trois) Duos de Candidats. Si les scores des deux premiers Duos de Candidats sont moins élevés que le score du troisième Duo de Candidat qui n'a pas encore proposé une association de réponse, celui-ci, en raison de son score élevé, ne pourra pas proposer de réponse à la 3ème question de la manche N°2.

Toutefois, l'animateur pourra solliciter le Duo de Candidats n'ayant pas participé à la 3ème question de la 2ème manche pour lui demander quel aurait été son choix de proposition et la réponse associée. Dans le cas où cette réponse s'avèrerait être une Réponse à laquelle personne n'avait pensé, le Duo de Candidats remportera la somme de 100 € (cent euros).

A la fin de la manche N°2, l'animateur rappelle les scores marqués par chacun des 3 (trois) Duos de Candidats.

L'animateur énonce ensuite les autres associations de réponses possibles à la question posée ainsi que les scores associés à ces réponses.

En cas d'égalité du score le plus élevé entre les Duos de Candidats, l'animateur prend en compte le score du Candidat

ayant obtenu le moins de points, à une réponse, au cours de la manche. Ce qui permettra de faire gagner le Duo de Candidats auquel il appartient, qui participera à la Manche N°3. L'autre Duo de Candidats est perdant du Jeu et quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

En cas d'égalité parfaite de score entre les réponses aux questions de deux Duo de Candidats ex-aequo, leurs scores respectifs sont remis à 0 (zéro). L'animateur demande à chacun des Duo de Candidats de proposer une nouvelle réponse à l'une des questions posées au cours de la manche et n'ayant pas été citée par les Candidats. Les Duos de Candidats, en se concertant, doivent donner à l'animateur une seule réponse par Duo de Candidat, dans le même ordre que lors de la manche. Les Candidats se voient attribuer un temps raisonnable pour proposer leur réponse. Le Duo de Candidats dont la réponse à la question posée par l'animateur aura généré le score le moins élevé participera à la Manche N°3. L'autre Duo de Candidats est perdant du Jeu et quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

A l'issue de la manche N°2, le Duo de Candidats qui a remporté le score le plus élevé ne peut plus poursuivre le Jeu et est perdant du jeu. Il quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

4.4 Manche N°3: le Duel

Les 2 (deux) Duos de Candidats qualifiés à l'issue de la manche N°2 participent à la manche N°3.

Au cours de cette manche, les Duos de Candidats jouent en binôme et sont autorisés à se concerter.

La manche N°3 se joue en 2 (deux) ou 3 (trois) questions auxquelles les Duos de Candidats doivent répondre l'un après l'autre, dans les conditions décrites ci-dessous, en vue de remporter 2 (deux) points au cours de la manche.

Une liste de 5 (cinq) propositions de réponses est proposée aux Duos de Candidats. Seules 4 (quatre) propositions sont correctes et correspondent à des réponses pouvant valoir de 0 (zéro) à 100 (cent) points. Une proposition incorrecte vaut 100 (cent) points.

Les scores obtenus par les Duos de Candidats à l'issue de la Manche N°2 sont remis à 0 (zéro) avant le début de la manche N°3. Le Duo de Candidats qui commence à jouer est celui ayant marqué le plus petit score à l'issue de la manche N°2 (ci-après le « Duo de Candidats N°1 ») qui se place le plus proche de la Colonne des Points. Le deuxième Duo de Candidats est désigné ci-après le Duo de Candidats N°2.

L'animateur formule une première question. Les Duos de Candidats N°1 et N°2 se concertent en même temps.

Le Duo de Candidats N°1 propose une réponse à la question posée puis le Duo de Candidats N°2 propose à son tour une réponse différente de celle proposée par le Duo de Candidats N°1 à la même question.

Une seule réponse peut être proposée par chaque Duo de Candidats.

Les réponses proposées par le Duo de Candidats N°1 et le Duo de Candidats N°2 sont vérifiées et les points associés à ces réponses s'affichent sur la Colonne des Points.

Les scores associés à la réponse proposée par chaque Duo de Candidats sont révélés et le Duo de Candidats qui a proposé la réponse marquant le moins de point, remporte 1 (un) point et est désigné gagnant de cette première question.

En cas d'égalité de score entre les Duos de Candidats, chacun des Duos de Candidats marque un point.

L'animateur, énonce les autres réponses possibles et les scores qui leur sont associés, puis énonce la deuxième question.

Les Duos de Candidats N°1 et N°2 se concertent en même temps.

Le Duo de Candidats N°2 propose une réponse à la question posée, puis le Duo de Candidats N°1 propose à son tour une réponse différente de celle proposée par le Duo de Candidats N°2 à la même question.

Une seule réponse peut être proposée par chaque Duo de Candidats.

Les réponses proposées par le Duo de Candidats N°1 et le Duo N°2 sont vérifiées et les points associés à ces réponses s'affichent sur la Colonne des Points.

Les scores associés aux 2 (deux) réponses proposées par les Duos de Candidats N°1 et N°2 sont à nouveau énoncés par l'animateur et le Duo de Candidats ayant proposé la réponse marquant le moins de point, remporte 1 (un) point et est désigné gagnant de cette deuxième question.

L'animateur énonce les autres réponses possibles et les scores associés.

Le Duo de Candidats qui obtient 2 (deux) points à l'issue de ces deux premières questions est désigné Duo de Candidats gagnant et est qualifié pour participer à la manche n°4. Le deuxième Duo de Candidats ne peut plus poursuivre le Jeu et est perdant du Jeu. Il quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

Si, après les deux questions énoncées les Duos de Candidats sont à égalité et comptabilisent un score identique à savoir 1 (un) point, une troisième question est alors énoncée par l'animateur afin de départager les Duos de Candidats N°1 et N°2, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. Le Duo de Candidats qui a proposé la réponse marquant le moins de point, gagne 1 (un) point et est désigné gagnant de cette troisième question.

A l'issue de la manche N°3, le premier Duo de Candidats qui remporte 2 (deux) points est désigné gagnant de la manche N°3 et est qualifié pour participer à la manche N°4. Le deuxième Duo de Candidats ne peut plus poursuivre le Jeu et est perdant du Jeu. Il quitte définitivement le Jeu et ne remporte aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

En cas d'égalité des scores, les deux Duos de Candidats N°1 et N°2 marquent le point associé à la guestion posée.

En cas d'égalité de score à la fin de la 3ème question une nouvelle question est posée afin de départager les 2 (deux) Duos de

Candidats, dans les mêmes conditions que celles décrites cidessus.

Le Duo de Candidats désigné Duo de Candidats Champion du Jeu à l'issue de cette Manche N°3 du Jeu est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats N°1, ce même dans le cas où il ne remporterait pas une dotation à la Manche N°4 et n'était pas considéré comme Vainqueur.

4.5 Manche N°4 : la Finale

Le Duo de Candidats Champion, ayant remporté la manche N°3, participe à la manche N°4 du Jeu.

Au cours de cette manche du Jeu, le Duo de Candidats finaliste joue en binôme et est autorisé à se concerter.

Le Duo de Candidats finaliste a le choix entre 2 (deux) thèmes, qui s'affichent à l'écran, et il ne doit en choisir gu'un seul.

L'animateur formule la question finale correspondant au thème choisi par le Duo de Candidats finaliste, qui s'affiche à l'écran.

A l'issue de l'énoncé de la question, le Duo de Candidats dispose d'un temps de réflexion de 60 (soixante) secondes, à partir du déclenchement du chronomètre, pour proposer 3 (trois) réponses à la question posée en tentant de proposer la Réponse à laquelle personne n'avait pensé pour remporter la dotation, dans les conditions prévues à l'article 5.

Le Duo de Candidats doit mettre fin à sa discussion et énumérer les 3 (trois) réponses choisies avant que le chronomètre ne soit revenu à 0 (zéro).

Les 3 (trois) propositions de réponses du Duo de Candidats finaliste s'affichent à l'écran.

La Colonne de Points s'affiche et indique le score associé à la réponse propose par le Duo de Candidats finaliste pour chacune des 3 (trois) propositions de réponses.

Ainsi, à l'issue de la manche N°4, 2 (deux) situations peuvent se présenter :

- si l'une des 3 (trois) réponses (réponse N°1, 2 ou 3), 2 (deux) ou 3 (trois) réponses proposées par le Duo de Candidats finaliste est une Réponse à laquelle personne n'avait pensé valant 0 (zéro) point, le Duo de Candidats finaliste devient Duo de Candidats Vainqueur du Jeu et remporte une dotation telle que prévue à l'article 5 ci-après.
- si les 3 (trois) réponses proposées par le Duo de Candidats finaliste rapportent 1 (un) point ou davantage : soit parce que la réponse donnée par le Duo de Candidats a été donnée par le Panel soit parce que la réponse donnée par le Duo de Candidats est une Réponse Incorrecte et rapporte donc 100 (cent) points, alors le Duo de Candidats finaliste est perdant du Jeu. Il ne remporte aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP mais est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats Champion.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

L'obtention et la remise des Dotations évoquées au présent article se fera sous réserve de la transmission complète, conforme et

dans les délais indiqués de la documentation sollicitée par la Société et tel que précisé à l'Article 1 des présentes.

5.1. Obtention des dotations

5.1.1 Les 3 (trois) Duos de Candidats qui n'auront pas réussi à devenir Duo de Candidats Vainqueur, selon les mécanismes du présent règlement du Jeu, sont perdants du Jeu et ne peuvent prétendre à aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

Le Duo de Candidats qui a participé à la finale du Jeu mais qui n'a pas été désigné Duo de Candidats Vainqueur à l'issue de la finale ne peut prétendre à aucune dotation, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP, mais est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats Champion.

Seul le Duo de Candidats ayant réussi à devenir Duo de Candidats Vainqueur, selon les mécanismes du présent règlement du Jeu, et qui sera parvenu à trouver la réponse à laquelle personne n'avait pensé lors de la finale du Jeu, peut prétendre à la dotation finale, ce sous les conditions et réserves prévues au 6.1.2 ci-après.

Si le Duo de Candidats Champion (le Duo finaliste) ne parvient pas à être désigné Duo de Candidats Vainqueur à l'issue de la finale du Jeu, alors aucune dotation ne sera versée, autre que les éventuels gains liés aux Réponses PNYAP.

Si le Duo de Candidats Champion (le Duo finaliste) parvient à être désigné Duo de Candidats Vainqueur à l'issue de la finale du Jeu, alors il perçoit la dotation finale qui lui reste définitivement acquise à l'issue du Jeu, alors même que ce dernier est automatiquement qualifié pour participer au Jeu suivant en tant que Duo de Candidats Champion et ainsi tenter de remporter la dotation finale correspondante.

5.1.2 Eu égard aux contraintes de production ainsi qu'à l'absence de maitrise par la Société de la diffusion, qui peuvent contraindre la Société à interrompre un enregistrement, ou à ne retenir au montage que la participation de certains Duos de Candidats Vainqueur, ou à ne voir diffuser que certains des enregistrements du Jeu, un Duo Candidats Vainqueur - dont la participation ne pourra pas être intégralement diffusée, pour quelque raison que ce soit, et ce nonobstant l'enregistrement de leur participation, en tout ou partie, ne percevront aucune dotation.

En revanche, le Duo de Candidats Vainqueur – dont la participation aura été intégralement enregistrée et diffusée se verra attribuer la totalité de la dotation remportée.

5.2 Versement de la dotation

- 5.2.1 La dotation qui serait éventuellement gagnée par un Duo de Candidats Vainqueur, conformément à ce qui est prévue au présent règlement, est prise en charge et fournie directement par la Société.
- 5.2.2. La Société réglera la dotation revenant à chacun des Candidats composant le Duo de Candidats Vainqueur par virement bancaire, en euros, à l'issue de la participation au Jeu au cours duquel il a remporté ladite dotation, ce dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de la première diffusion dudit Jeu sur l'antenne de France 3.

La dotation mentionnée au présent règlement est personnelle et incessible. L'attribution de la dotation se fera à part égale entre chaque Candidat formant le Duo de Candidats Vainqueur et reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité de chaque Candidat qui la revendique.

Les Candidats formant le Duo de Candidats Vainqueur ne pourront solliciter aucun remplacement ou échange ni aucun remboursement de la dotation, en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit.

5.3. Les membres du Duo de Candidats Champion s'engagent sur l'honneur à ce qu'aucun de leurs comportements ou agissements passé ou présent n'aurait pu ou peut porter atteinte au Jeu, à son exploitation paisible et/ou à la Société et au diffuseur. Tout oubli, erreur ou inexactitude dans la fourniture de cette déclaration sera observé comme un désistement pouvant entrainer une disqualification du Jeu et ce conformément aux dispositions de l'Article 2.5.

Dans ce cas précis :

-le Duo de Candidats Champion devra renoncer à toutes les dotations évoquées à l'Article 4, sans délai et sans réserve. Ceci devant être considéré comme une des conditions essentielles de la participation au Jeu et du présent Règlement.

-le Duo de Candidats Champion s'engage à cet égard notamment à renoncer pour lui et/ou pour tout tiers à rechercher la responsabilité de la Société et/ou du groupe auquel elle appartient ou du diffuseur. Lesquels ne pourront être tenus pour responsable du non-respect par le Duo de Candidats Champion du respect du présent règlement et/ou d'une quelconque négligence du Duo de Candidats Champion.

5.4. Non attribution des Dotations

Si, en cas d'infraction au présent Règlement de Jeu, ou dans le cas du non-respect des engagements visés dans La déclaration de candidature ou dans L'autorisation d'exploitation des éléments de la personnalité d'un participant, ou en cas de non-respect des dispositions des présentes mais aussi pour toute raison extérieure au déroulement du Jeu et notamment pour des raisons de Force Majeure, telle que définie par les lois de la république française à la date de survenance d'un tel fait ou pour des raisons de désistement ou de disqualification imputables au Candidat etc, les dotations évoquées à l'Article 5 des présentes ne pouvaient ou ne devaient pas être attribuées, alors la Société aura la possibilité, en concertation avec le diffuseur, de réserver les Dotations à des associations caritatives ou d'intérêt général, telles que définies par la loi.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

6.1. Les Candidats du Jeu ne participent au Jeu que parce qu'ils le souhaitent. Ils n'ont aucune obligation de participer au Jeu ni de rester dans le Jeu et peuvent décider d'interrompre ou renoncer à leurs participations au Jeu à tout moment, s'ils le désirent. En ce cas, ils seront simplement disqualifiés du Jeu et perdront toute chance de gagner une quelconque dotation. Dans l'hypothèse où un des Candidats souhaiterait mettre fin à sa participation au Jeu et quitter le Jeu, il lui appartiendra simplement d'avertir la Société de son intention. Dans la mesure du possible et dans l'intérêt du déroulement paisible et normal du Jeu, le Candidat concerné préviendra la Société de cette décision dans des délais suffisants

pour permettre à cette dernière de prendre les dispositions nécessaires pour son remplacement.

- 6.2. L'objectif des Candidats dans la participation au Jeu est la recherche de la victoire, laquelle ouvre droit à une dotation en numéraire et ce dans les conditions prévues par le présent Règlement. La participation au Jeu desdits candidats ne donne lieu à aucune forme de rémunération ou d'indemnisation.
- 6.3. Les Candidats restent libres de leurs conduites dans le cadre de leur participation au Jeu, dans toutes ses phases. Ils participent selon leurs propres personnalités, leurs propres stratégies et choix.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

- 7.1. Le succès du Jeu reposant en grande partie sur l'incertitude quant à son issue, il est impératif que les Candidats s'engagent à conserver une confidentialité absolue quant à leur participation au Jeu, le Déroulement des phases de pré-sélection du Jeu, le déroulement du Jeu, les Dotations, l'ordre et les dates des tournages et des éliminations, les lieux de tournage, tous documents dont ils pourraient avoir eu connaissance concernant le Jeu, le Programme et son animateur ainsi que particulièrement le nom des Candidats Vainqueurs.
- 7.2. Pendant toute la participation au Jeu et à l'issue de la diffusion du Programme, les Candidats devront observer une confidentialité absolue quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats qui leur auront éventuellement été transmis et plus généralement concernant toutes informations relatives au Jeu, au Programme et à son déroulement, à la Société et/ou ses partenaires auxquels ils auront accès. Cette Confidentialité vise notamment les amis, collègues ou membres de la famille des Candidats.
- 7.3. Les Candidats s'engagent en leur nom et se portent fort du respect de l'obligation de confidentialité prévue aux présentes.
- 7.4. Les Candidats reconnaissent que, eu égard à l'objet du programme, à savoir l'organisation et la captation d'un Jeu dont l'intérêt repose en partie sur l'incertitude quant à son issue, tout manquement à l'obligation de confidentialité sus-visée est susceptible de causer un lourd préjudice à la Société et/ou à ses partenaires et de ce fait est susceptible d'engager leur responsabilité et des poursuites.

ARTICLE 8 - CONDUITE A TENIR

8.1. La participation au Jeu des candidats sera filmée, dans le respect de la réglementation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Le Jeu a vocation à être diffusé à l'attention de tout public, sur une ou plusieurs chaine(s) de télévision du service public, notamment sur le service de communication audiovisuelle dénommé France 3 et/ou sur tout autre service de communication audiovisuel du groupe France Télévisions, ainsi que sur tout service de communication électronique et ce par tous moyens et à travers toute technologie et notamment sur le câble, satellite, DSL, TNT etc, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, et/ou sur réseaux de communication électronique tels qu'Internet, téléphonie fixe et mobile, et le cas échéant par voie d'exploitation radiophonique et/ou sur d'autres supports d'exploitation. En

conséquence, la Société a la nécessité de veiller au respect de certaines stipulations de la convention signée entre les diffuseurs et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), pour l'éventualité d'une diffusion, ainsi que plus généralement l'obligation de respecter la loi en matière audiovisuelle et dans le domaine du respect des droits de la personne.

- 8.2. Chaque Candidat doit en conséquence s'abstenir :
- de faire l'apologie de substances prohibées, de l'alcool et de leur consommation, et plus généralement de mentionner et promouvoir des produits ou substances prohibés et notamment en télévision,
- de fumer sur les lieux de déroulement du Jeu,
- de tenir, même sur un ton ironique et/ou au second degré, des propos racistes injurieux, haineux, sexistes, attentatoires à l'honneur, diffamatoires, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et/ou discriminatoires de quelque nature que ce soit
- d'injurier/ tenir des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération des autres Candidats/ toute autre personne,
- de tenir des propos incitant à la haine ou à la violence ou qui pourraient être considérés comme tels,
- de mentionner des noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales ni de porter un vêtement ou un accessoire quelconque comportant un signe distinctif voyant marques, logos, personnages... ou pouvant heurter les différentes sensibilités politiques, culturelles ou religieuses du public ou de présenter un objet sur lequel figure un tel signe ou qui constitue par lui-même un tel signe,
- d'exercer une quelconque forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, de dénigrement, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres Candidats/ toute autre personne avant, pendant et après la participation au Jeu.
- de tenir des propos ou d'avoir un comportement qui puisse heurter le jeune public, leurs parents ou tout organisme ou association en charge de la protection des mineurs et de l'enfance
- 8.3. Le Candidat s'abstiendra de tricher et/ou de s'entendre de quelque manière que ce soit avec un tiers, notamment au sujet de la dotation. Notamment, les Candidats s'abstiendront d'utiliser tout moyen de communication, sonore, visuel ou tactile, connu ou inconnu à ce jour, ou tout autre moyen frauduleux qui viserait à obtenir l'aide d'une tierce personne ou d'augmenter leurs chances d'attribution de la dotation. Tout Candidat qui viendrait à tricher ou à obtenir l'aide d'un tiers sera disqualifié.
- 8.4. Dans l'intérêt du Jeu, la sélection du Candidat et des éventuels Candidats Remplaçants est entièrement à la discrétion de la Société. Les choix de la Société ne devront être ni motivés, ni justifiés.
- 8.5. La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée, si cette dernière se voyait contrainte, notamment en cas de problème technique ou pour tout autre motif, d'interrompre ou d'annuler le Jeu. Dans un tel cas, le Candidat est parfaitement conscient que la Société n'encourt aucune responsabilité et qu'il ne pourra prétendre à aucune poursuite ultérieure du Jeu, ni à une participation à de nouvelles sessions du Jeu ni à aucune indemnisation du fait d'une telle interruption ou annulation.

8.6. Le Candidat s'engage dans le cadre de son adhésion au présent règlement à avoir pris connaissance des valeurs de la Société et du Code de conduite « EndemolShine France », lequel est librement accessible sur le site internet de la société ou consultable à la demande des Candidats auprès de la production du Jeu et s'engage à le respecter sans réserve, en ce compris qu'aucun évènement, comportement ou agissement ne puissent contrevenir aux valeurs, aux engagements de toute sorte et notamment aux causes sociétales ou d'intérêt général défendues par la Société et le diffuseur. Le Candidat reconnaît que le parfait respect des garanties de bonne conduite prévues par le présent règlement du Jeu constitue une condition essentielle de sa participation au Jeu.

8.7. Le Candidat s'engage, sur la base d'une déclaration personnelle et volontaire, à informer la Société de tout évènement passé, présent et/ou futur qui pourrait affecter de près ou de loin sa participation au Jeu ou les éventuelles exploitations du Jeu par le diffuseur. Le Candidat déclare et certifie qu'il n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune condamnation pénale pour des crimes ou des délits dont la gravité desservirait manifestement l'esprit, l'image, les intérêts ou la probité du Jeu et/ou du diffuseur. A ce titre, le Candidat atteste que le bulletin n°3 de son casier juridicier est vierge de toute mention. Le Candidat certifie également qu'il n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune décision de justice lui interdisant de se rendre sur le(s) lieu(x) de tournage du Jeu.

8.8. Dans les cas évoqués au présent Article et dans l'hypothèse où le Duo de Candidats Champion , serait, dans le cadre de sa participation au Jeu ou au cours de l'exploitation du Jeu et/ou du format et/ou de la marque du Jeu, accusé, d'avoir un comportement et/ou commis des agissements qui seraient à même d'entacher les engagements pris dans le cadre des présentes, les valeurs de la Société ou du diffuseur et/ou qui empêcheraient d'avoir une exploitation paisible de tout ou partie du programme alors le Duo de Candidats Champion pourra se voir demander de reverser une somme correspondant à l'intégralité de ses dotations à une association caritatives ou d'intérêt général, telles que définies par la loi, désignée par la Société, en concertation avec le diffuseur.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

9.1. Principes généraux :

Le Groupe EndemolShine France est une société éthique et citoyenne qui partage ses valeurs et ses engagements « RSE » avec ses salariés, partenaires, cocontractants et les parties prenantes de ses programmes audiovisuels. Le Candidat s'engage à respecter la présente clause « RSE » et plus largement le respect de la législation et de la réglementation nationale, européenne et internationale en matière sociale, de droits de l'homme et de l'identité numérique des individus et de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent.

9.2. Social

Le Candidat déclare et reconnaît n'être placé sous aucun lien de subordination juridique permanent vis-à-vis du Groupe EndemolShine France dans le cadre de la participation au Jeu.

9.3. Droits de l'homme et identité numérique des individus

Le Candidat déclare respecter les droits de l'homme à savoir les droits inaliénables de tous les individus, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale. couleur, religion, langue ou toute autre condition. Dans ce cadre, le Candidat s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre toutes formes de discriminations et à conduire ses actions envers le Groupe EndemolShine France dans le respect de sa Charte de déontologie telle qu'elle est publiée sur son site internet. Dans le même sens, parce-que le Groupe EndemolShine France est soucieux de la protection de l'identité numérique des individus à savoir la dimension numérique des identités personnelles, sociales et culturelles des individus, le Candidat s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur en la matière, et notamment, relative aux données personnelles et agir dans le respect de sa Charte data telle qu'elle est publiée sur son site internet.

9.4. Corruption, trafic d'influence et blanchiment d'argent

Le Candidat s'engage à respecter les lois et les réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption, trafic d'influence et de blanchiment d'argent. Le Candidat déclare et garantit ainsi dès la signature du présent il n'a fait l'objet d'aucune sanctions civiles, économiques ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations nationales, européennes et internationales en matière de lutte contre la corruption, trafic d'influence et le blanchiment d'argent, d'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée ou susceptible d'être engagée à son encontre ; d'aucune inscription sur une liste officielle de contrôle établie par des autorités publiques relatives aux personnes, groupes et entités soumises notamment à des sanctions financières.

En cas de non-respect par le Candidat des obligations définies cidessus, le Groupe EndemolShine France aura la faculté de constater le désistement du Candidat pour défaut de respect de ses obligations avec effet immédiat et sans formalité préalable ainsi que de mettre fin à toute collaboration sans que cette résolution n'entraîne le versement de quelconque indemnité de toute nature et/ou de dommages et intérêts pour le Candidat, de frais pour le Groupe EndemolShine France et sans préjudice de tout recours, réclamation et/ou recours que ce dernier déciderait d'intenter contre le Candidat, et de dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Groupe EndemolShine France.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1. Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat consent expressément au traitement et à la conservation par la Société des informations à caractère nominatif et/ou personnel le concernant qu'il communique par la présente, et/ou communiquerait à cette dernière, dans le cadre de sa participation au Jeu.

10.2. Le candidat accepte que la Société, en sa qualité de responsable de traitement, conserve ses informations pendant la durée consentie dans les autorisations de diffusion des

enregistrements de sa participation au Jeu, pour les finalités de gestion, de reproduction et d'exploitation de son image au sein du programme consacré au Jeu et de paisible exploitation de ce dernier par la Société, ses cessionnaires et/ou partenaires le cas échéant.

10.3. Le candidat est informé de ses droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations, qu'il peut exercer auprès de la Société sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature, par courrier simple adressé à : ENDEMOLSHINE PRODUCTION - Délégué à la Protection des Données - 10, rue Waldeck Rochet, Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers ; ou par email adressé à l'adresse suivante : dpo@endemolshine.fr. Le Délégué à la Protection des Données disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

10.4. En cas de contestation, le candidat peut également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

Le candidat est enfin informé que la politique de la Société relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante: www.endemolshine.fr.

ARTICLE 11 – DEPOT ET RESPECT DU REGLEMENT DE JEU

- 11.1. Le présent règlement du Jeu est déposé en l'étude de Maître SIMONIN LEMAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54, rue Taitbout, 75009 Paris.
- 11.2. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions. Ainsi, les candidats déclarent avoir été parfaitement informés et accepter expressément les mécanismes du Jeu et notamment la nature des gains et les modalités de leur attribution, telles qu'elles sont prévues dans le présent règlement.
- 11.3. Le non-respect du présent règlement du Jeu et/ou des lois et règlements applicables et/ou la décision d'un candidat de ne plus participer au Jeu et/ou de quitter le Jeu, même temporairement, pourra entraîner sa disqualification du Jeu et toute chance de poursuivre le Jeu et de se voir attribuer quelconque dotation.
- 11.4. La Société n'est pas tenue de produire et/ou de diffuser le Jeu. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive du Jeu, de sa production et/ou de sa diffusion.

ARTICLE 12 - NON RESPECT DU REGLEMENT DE JEU

En cas de non-respect du présent Règlement de Jeu par le Candidat et notamment en cas de non-respect des obligations et engagements mis à sa charge et sauf en cas de Force Majeure, la participation du Candidat au Jeu pourra être visée par une disqualification immédiate dont le Candidat sera informé par tous moyens et sans délai du fait des spécificités attachées au Jeu et à sa diffusion auprès d'un large public. Et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés du fait de cette violation de ses engagements et obligations.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

13.1. Le présent règlement sera soumis à la loi française.

13.2. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu à savoir la date de la dernière diffusion du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ENDEMOLSHINE PRODUCTION, Direction Juridique, 10, rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers.

SIGNATURE DU REGLEMENT DE JEU :

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, le Candidat accepte expressément de signer le présent règlement sous la forme d'un écrit électronique.

Le Candidat convient de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par ENDEMOLSHINE France, maison mère d'EndemolShine Production, et reconnait que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Le Candidat déclare que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement lui être opposé. Le Candidat s'engage expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, le règlement de jeu signé électroniquement vaut preuve du contenu du règlement de jeu, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

Signature du Candidat :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e):	
Madame/Monsieur,	
Nom:	
Prénom :	
Né(e) le : à	
Nom de l'émission : « PERSONNE N'Y AVAIT PENSÉ ! » (ci-après le « Programme »)	
Adresse email :	

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, je reconnais et accepte la nécessité pour EndemolShine Production, en tant que producteur de programmes audiovisuels, de veiller au respect des règles et mesures sanitaires édictées par les autorités publiques à la date du tournage du Programme.

Par conséquent, dans le cadre de ma participation au Programme, je déclare et accepte :

- ne pas présenter de symptômes pouvant être liés au Covid-19 et/ou suspecter une contamination au Covid-19 au jour de la signature des présentes et m'engage à informer EndemolShine Production de l'apparition de tous symptômes antérieurement à ma participation au Programme.
- qu'à ma connaissance, je n'ai pas été en contact avec une personne atteinte du Covid-19 ou présentant des symptômes pouvant être liés au Covid-19 dans les 14 jours précédant ma participation au Programme.
- avoir été informé(e) des mesures sanitaires mises en place par EndemolShine Production et des « Recommandations sanitaires sur les tournages de PERSONNE N'Y AVAIT PENŞÉ! », prévoyant notamment le respect d'une distanciation physique entre les candidats et/ou les membres de la production, le port d'un masque en dehors des séquences filmées et toute autre mesure jugée nécessaire par cette dernière, et m'engage à les respecter durant tout le temps de ma présence sur les lieux de tournage du Programme.
- que tout refus de ma part de me soumettre à une demande de la production entrainera l'impossibilité de me maintenir sur les lieux de tournage et de poursuivre ma participation au Programme. Je serai ainsi disqualifié(e) du jeu issu du Programme sans possibilité d'y participer ultérieurement.
- que dans le cadre du respect du principe de précaution, le défaut de signature de cette déclaration pourrait justifier un refus d'accès au plateau de tournage du Programme.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, le candidat accepte expressément de signer la présente déclaration sous la forme d'un écrit électronique.

Le candidat convient de recourir à un procédé de signature électronique mis en place par EndemolShine France, maison mère d'EndemolShine Production, et reconnait que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auguel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du code civil.

Le candidat déclare que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement lui être opposé. Le candidat s'engage expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, la déclaration sur l'honneur signée électroniquement vaut preuve du contenu de ladite déclaration, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

	ar	• •	•••	ľ	
31	21	ıa	LU	ıre	